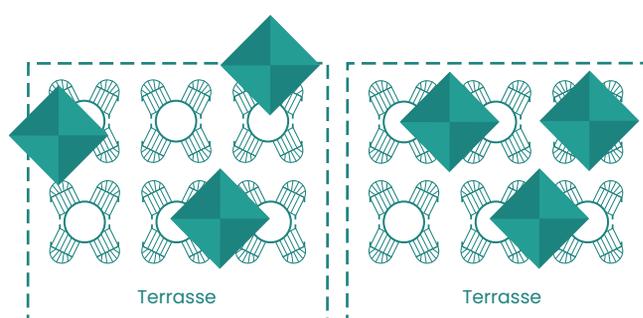


LES PARASOLS

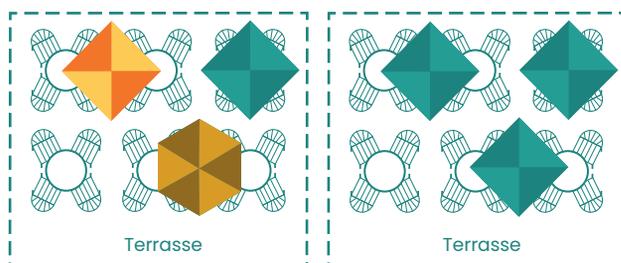
Toute installation ou modification de parasol fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation sur projet.

1. Prescriptions générales pour tous les commerçants

- Les parasols déployés et leurs supports ne doivent pas dépasser l'emprise de la terrasse.

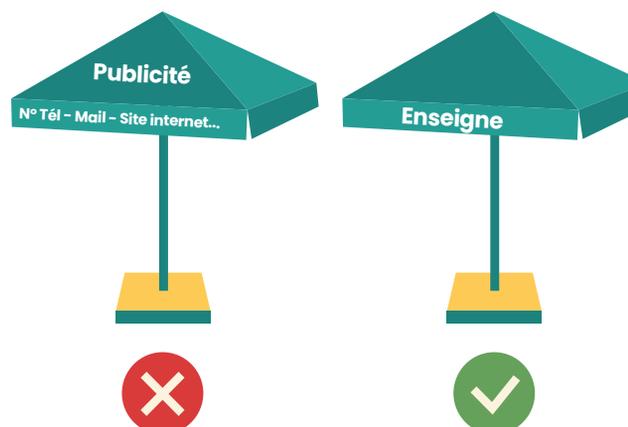


- Ils doivent être de même forme et de même couleur sur l'ensemble d'une terrasse.



- Les éléments assurant le maintien au sol doivent être les plus discrets possible, tout en garantissant la sécurité de la clientèle et des passants.
- Les formes préconisées sont le carré ou le rectangle, les modèles plats, sans double toile de ventilation.
- Une qualité professionnelle de toile et de structure est exigée.
- Les matériaux doivent présenter une garantie de résistance aux vents forts (aluminium, alliages... le bois pouvant être accepté pour les petits formats).

- Tout élément détérioré ou défraîchi doit être immédiatement remplacé.
- Les parasols doivent être repliés au moment du passage des engins de balayage, lavage des rues et bennes de collecte des déchets.
- Aucune inscription, aucun motif, aucune publicité ou assimilé de type numéro de téléphone, adresse de courriel ou de site internet, adresse d'un réseau social ou autre, ne sont autorisés, à l'exception du nom de l'établissement.

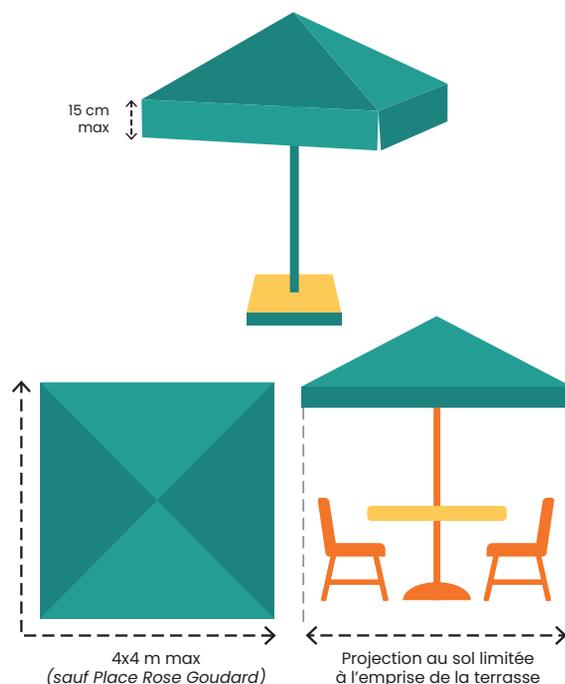


2. Prescriptions particulières

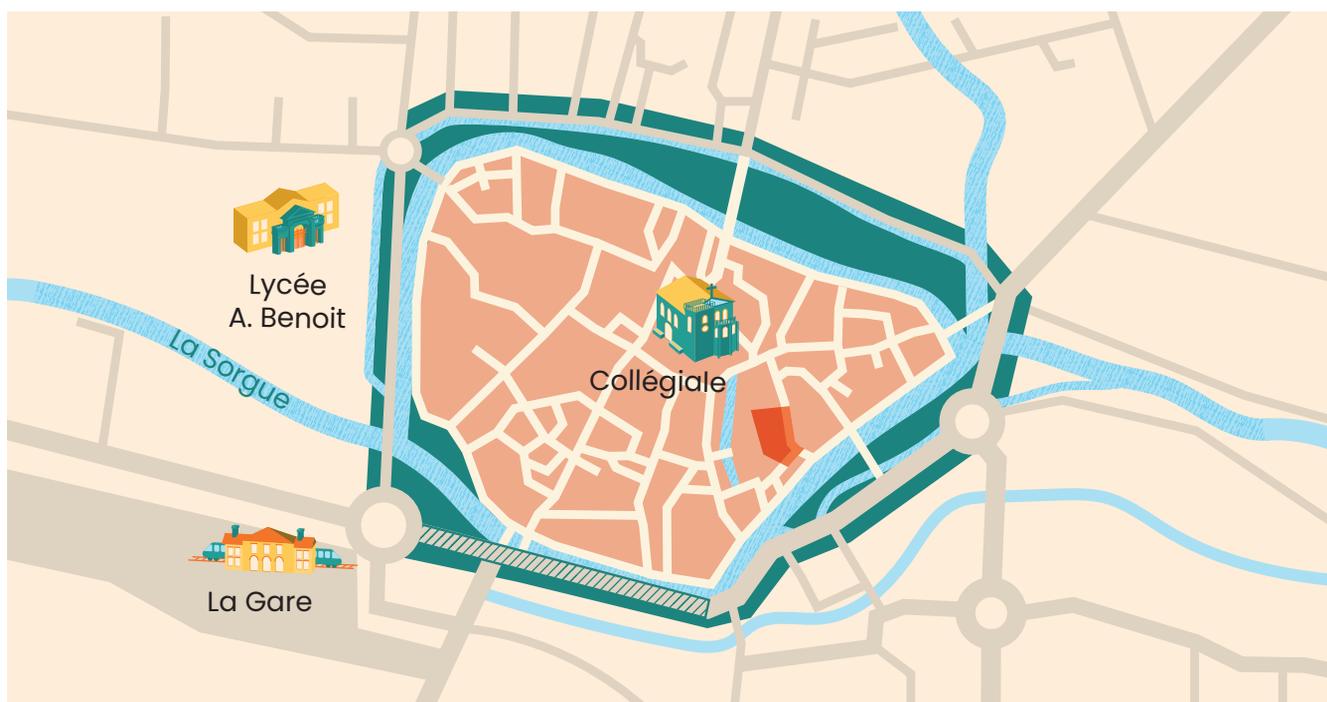
Site Patrimonial Remarquable, Quais de la Sorgue, Place Rose Goudard, Avenue de la Libération

- Dans certains lieux, la fixation dans le sol est possible après vérification puis accord de la Ville et à la charge du commerçant, dans le respect des consignes techniques imposées.
- Un **plan de positionnement** des parasols ancrés au sol doit impérativement être élaboré et soumis au service Commerce avant toute installation.
- Le seul système autorisé consiste en un **piéd unique central avec une seule toile**.
- Les **raccordements amovibles entre parasols** sont **tolérés** dans la même toile et coloris que les parasols.
- Les **raccordements des parasols** aux façades ainsi qu'aux paravents latéraux sont **interdits**.

- **Les autres protections de terrasse**, telles que grands portiques ou éléments à deux ou quatre pentes, sont **interdits**.
- Les parasols et leurs supports en complément de store doivent rester dans l'emprise de la terrasse.
- **Les raccords amovibles entre parasols** sont **tolérés** dans la même toile et coloris que les parasols.
- **Les raccords des parasols** aux façades ainsi qu'aux paravents latéraux sont **interdits**.
- **Les autres protections de terrasse**, telles que grands portiques ou éléments à deux ou quatre pentes, sont **interdits**.
- Les parasols et leurs supports en complément de store doivent rester dans l'emprise de la terrasse.
- **Les retombées**, autorisées sur projet uniquement, sont **limitées** à 15 cm.



3. Prescriptions supplémentaires



Place Rose Goudard

- Parasols carrés de 6x6m
- Coloris toiles : RAL 9001
- Coloris mâts : aluminium anodisé

Quais de la Sorgue

- Parasols carrés
- Coloris toiles : RAL 7010
- Coloris mâts : aluminium anodisé

Cœur historique

- Parasols carrés
- Coloris toiles : RAL 1001
- Coloris mâts : RAL 7006

Avenue de la Libération

- Les parasols sont interdits